

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N° : DEC-146-2022****Objet : CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DE L'ESPACE D'ALBRET PAR L'EMD ET LES AMIS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – 2022 A 2024**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – École de Musique et de Danse déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant la précédente convention signée le 31/07/2017 entre la Mairie de Nérac, la Communauté de Communes Albret Communauté et l'Association des Amis de l'École de Musique et de Danse, concernant :

- l'occupation du premier étage de l'Espace d'Albret pour y exercer les activités de l'École de Musique et de Danse (EMD).
- l'occupation ponctuelle sur réservation du rez-de-chaussée de l'Espace d'Albret (auditorium, salle des fêtes) pour y produire des spectacles organisés par l'École de Musique et de Danse ou par l'Association des Amis de l'École de Musique et Danse (AAEMDAC).

Exposé des motifs :

Ce partenariat est renouvelé par la signature d'une convention triennale, du 01/12/2022 au 31/12/2024 qui précise les engagements de chacune des parties et qui stipule notamment qu'Albret Communauté paiera une redevance annuelle, payable à trimestre échu, indexée chaque année sur l'indice ILAT du 3^{ème} trimestre de chaque année précédant la date de variation fixée au 1^{er} janvier.

Les charges relatives aux abonnements et communications téléphoniques liées au fonctionnement du service EMD seront à la charge d'Albret Communauté.

Concernant l'ensemble des fluides (chauffage, électricité, eau), la participation financière d'Albret Communauté est fixée à 20% du loyer annuel.

Les frais d'entretien des locaux mis à disposition au premier étage restent à la charge d'Albret Communauté et seront facturés trimestriellement, à raison de 5 heures par semaine.

L'utilisation des espaces du rez-de-chaussée pour la présentation de spectacles est dévolue à Albret Communauté 3 fois par an sans versement supplémentaire, avec facturation des heures effectuées pour l'entretien des locaux après chaque représentation.

L'utilisation des espaces du rez-de-chaussée pour la présentation de spectacles est dévolue à l'AAEMDAC 2 fois par an sans versement supplémentaire, avec facturation des heures effectuées pour l'entretien des locaux après chaque représentation.

Au-delà de ces dates, les tarifs de location des locaux fixés par décision du maire seront appliqués ainsi que pour tout motif d'occupation autre que celui relevant de la compétence Musique et Danse attribuée à Albret Communauté. Il en sera de même pour l'AAEMDAC.

La priorité des espaces du rez-de-chaussée reste toutefois donnée au service public et à la saison culturelle de la Ville de Nérac, la commune s'engageant à ne faire valoir ce droit de priorité qu'en dernier recours.

AR Prefecture

047-200068948-20221017-DEC_146_2022-AU
Reçu le 18/10/2022
Publié le 18/10/2022

Pour toute manifestation organisée dans l'auditorium, la présence d'un régisseur général est obligatoire ainsi que celle d'un SSIAP. L'équipement technique de l'auditorium sera mis à la disposition des usagers. Si ce matériel n'est pas disponible, la commune s'engage à proposer un kit de substitution.

Albret Communauté contractera une assurance « dommage aux biens » garantissant les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux et une assurance responsabilité civile pour tous les risques professionnels, locatifs et de voisinage encouru.

Le bâtiment ne peut être quitté qu'après vérification de la fermeture de toutes les issues et mise en fonction de l'alarme par le dernier occupant.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

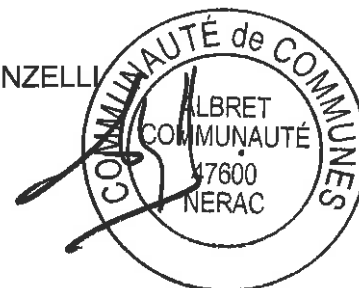
Article 1 : De valider les éléments de la convention,

Article 2 : De signer la convention entre la Mairie de Nérac, Albret Communauté et l'AAEMDAC

Fait à NÉRAC le, **17 OCT. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **18 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire